

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_183

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison locative aux normes RT 2020 à la commune de Hardifort au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELYNCK à Thierry DEHONDT

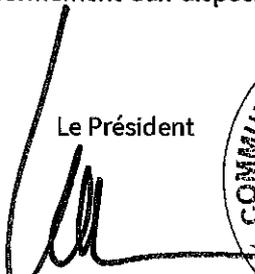
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_183

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison locative aux normes RT 2020 à la commune de Hardifort au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Hardifort sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'une maison locative de 86 m² avec un grenier de 38 m² et un carport de 29 m² à destination des personnes âgées. Cette construction est la première d'un ensemble de quatre maisons. L'objectif est de pouvoir proposer aux personnes âgées du village une solution adaptée d'habitation afin de libérer des maisons pour accueillir des ménages avec enfants.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- respect des objectifs de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : foncier communal, friche non agricole,
- respect de la réglementation thermique RT 2020 (performance énergétique, chauffage, isolation...),
- pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le coût du projet est estimé à 234 362 € hors taxes.

La commune de Hardifort bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 21 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 6 % lié au coefficient d'écart de richesse – données 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 49 216,02 € soit 21 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un autre financement public auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2024 :

Dépenses en € HT		Recettes		Part
Maîtrise d'œuvre	28 500 €	Etat - DSIL	74 437 €	32 %
Travaux ou acquisitions	205 862 €	Cœur de Flandre agglo PACES	49 216,02 €	21 %
		Commune de Hardifort	110 708,98 €	47 %
Total général	234 362 €	Total général	234 362 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Hardifort un fonds de concours d'un montant de 49 216,02 € maximum pour la construction d'une maison locative,

- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :

40 % au démarrage des travaux,

40% à la réception des travaux,

20 % au solde comptable,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

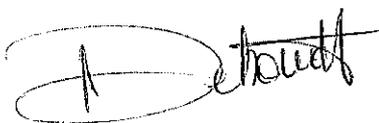
ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,

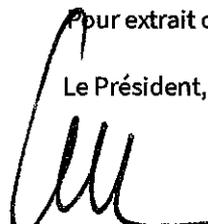
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,



Nathalie DEBOUDT

Le Président,



Valentin BELLEVAL